

N° de sécurité sociale

Nom/Prénom

Formulaire à retourner dès que possible a l'adresse suivante

- MSA Nord-Pas de Calais - Crise agricole
CS 36500 - 59716 LILLE Cedex 9

Conditions d'éligibilité : Instruction technique du ministère de l'agriculture du 9 décembre 2014

Afin d'aider les exploitants agricoles rencontrant des difficultés de trésorerie, la MSA Nord-Pas de Calais met en place sur ses fonds d'action sanitaire et sociale, une aide destinée à une prise en charge partielle des cotisations sociales.



Qui peut en bénéficier ?

- Les exploitants agricoles, à titre individuel ou sous forme sociétaire.
- Les employeurs de main d'œuvre agricole relevant du régime de protection sociale des non-salariés agricoles.
- Non à jour de leurs cotisations au 31/12/2023.
- Dont l'exploitation ou l'entreprise est viable.

Cas particuliers : En période de crise ou de circonstance exceptionnelle, les prises en charge peuvent être consenties pour les appels de l'année en cours.



Qui n'est pas concerné ?

- Les cotisants de solidarité.
- Les retraités.
- Les exploitants ou entreprises en cessation d'activité ou en liquidation judiciaire.
- Les employeurs qui ne relèvent pas du régime de protection sociale des NON-Salariés Agricoles (NSA)

Point d'alerte : Les entreprises relevant d'une procédure de règlement agricole amiable ou redressement judiciaire sont éligibles si le plan de continuation a été homologué.

Rappel

- ✓ Veillez à compléter l'ensemble des informations figurant dans le présent formulaire.
- ✓ N'attendez pas la date limite afin que votre demande puisse être étudiée au plus tôt.
- ✓ Cependant tout formulaire reçu postérieurement au 15/10/2024 sera rejeté.
- ✓ Toute demande incomplète ou incohérente avec les informations dont nous disposons ne sera pas instruite par les services de la MSA. Aucune relance ne sera effectuée.
- ✓ En cas de société (ou GAEC), faire une demande par chef d'exploitation.
- ✓ Les dossiers ne remplissant pas ces critères ne seront pas retenus.



La MSA Nord-Pas de Calais se tient à votre disposition pour tout complément d'informations relatif à l'aide qu'elle peut vous apporter.

Contactez-nous de préférence par courriel :

- criseagricole@msa59-62.msa.fr ou au 03 20 00 21 55



Situation familiale

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Toutes les informations demandées doivent obligatoirement être renseignées pour pouvoir instruire votre dossier de demande de prise en charge.

L'exploitant (e)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Date de naissance : [][]/[][]/[][][][]

Situation familiale : Célibataire Marié(e)/pascé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge : _____ Age des enfants : _____

Activités extérieures exercées par l'exploitant(e) ou son conjoint : oui non

Revenus annuels extérieurs à l'exploitation du couple : _____

L'exploitation

Nom de la société (si membre d'un groupement ou société agricole) : _____

N° SIREN : [][][] [][][] [][][]

Suivi comptable

Centre de gestion : _____

Surface agricole utile : _____

Production principale : _____

Salarié :

- Nombre de permanents (ETP) : _____
- Nombre de temporaires ou occasionnels (ETP) : _____

Éléments complémentaires :

- Référence laitière produite, nombre de truies N/E, surface poulaillers, légumes cultivés : _____
- Coopérative : _____
- Autres productions : _____
- Main d'œuvre : _____

Motifs de la demande

- Causes conjoncturelles (diminution des cours agricoles)
- Raisons personnelles (maladie, motifs familiaux, insuffisance des ressources du ménage.....)
- Accidents professionnels (accident du travail, sinistre exploitation, problèmes climatiques ou sanitaires ...)
- Demande présentée dans le cadre d'un Règlement Agricole Amiable ou d'un Redressement Judiciaire
- Exploitation ou entreprise impactée par les conséquences économiques de l'épidémie du Covid-19
- Autres explications : _____

Merci de préciser ci-dessous l'origine de vos difficultés

(Vous pouvez également joindre une annexe au formulaire de demande) :

.....
.....
.....
.....



Situation professionnelle

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Toutes les informations demandées doivent obligatoirement être renseignées pour pouvoir instruire votre dossier de demande de prise en charge.

Activité principale

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Apiculture | <input type="checkbox"/> ETA | <input type="checkbox"/> Pêcheur en eau douce |
| <input type="checkbox"/> Arboriculture | <input type="checkbox"/> Filière bois | <input type="checkbox"/> Pêcheur en mer |
| <input type="checkbox"/> Aviculture | <input type="checkbox"/> Fruits et légumes | <input type="checkbox"/> Pêcheurs à pieds |
| <input type="checkbox"/> Bovins Viande | <input type="checkbox"/> Horticulture | <input type="checkbox"/> Pépiniériste |
| <input type="checkbox"/> Caprins | <input type="checkbox"/> Laitière | <input type="checkbox"/> Porcins |
| <input type="checkbox"/> Chevaux | <input type="checkbox"/> Ovins | <input type="checkbox"/> Viticulture |
| <input type="checkbox"/> Conchyliculture | <input type="checkbox"/> Ostréiculture | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Cuniculture | <input type="checkbox"/> Paysagiste | _____ |

Si vous êtes pluriactif : quelle est votre activité principale ? _____

Êtes-vous jeune agriculteur (activité principale) installé (avec ou sans aide âgé de moins de 40 ans lors de votre installation ou depuis moins de 5 ans au 31 décembre 2023 :

- OUI NON

Revenus professionnels des trois dernières années

	2023 déclaré en 2024 (si connu)	2022 déclaré en 2023	2021 déclaré en 2022
Revenus professionnels déclarés à la MSA			

Détermination de votre taux d'endettement

Vous êtes au réel

- Sur la base du dernier exercice comptable clos disponible (chiffres hors taxe).
- Préciser l'année :

Annuités (capital remboursé + intérêts) <i>(à court, moyen et long terme, hors emprunts fonciers et personnels privés)</i>€ (a)
Excédent Brut d'Exploitation <i>(EBE dernier exercice clos)</i>€ (b)
Annuité / EBE =% (a/b)

Vous êtes au forfait

Annuités (<i>capital remboursé + intérêts</i>)€ (a)
Chiffre d’Affaire (<i>Dernier exercice clos</i>)€ (c)
Annuité / Chiffre d’affaire Total =% (a/c)

Détermination de votre “Reste à vivre”:

EBE€ (b)
Annuité€ (a)
EBE – Annuité =€ (b-a)
Nbre d’associe exploitant (d)
Soit un « reste à vivre » par associé exploitant de :€ (b-a)/d

- Date de votre clôture comptable :
- Quel est votre Centre de Gestion comptable :



Engagements

Je soussigné (e) ,

certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements communiqués et accepte que les informations collectées par ce formulaire sont destinées au service recouvrement-juridique de la MSA Nord Pas de Calais afin de traiter les informations relatives au paiement de prise en charge partielle de cotisations sociales éligibles.

La base juridique du traitement est l’intérêt légitime. Les données sont conservées durant une période de 2 ans. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, je bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de mes données. Je peux exercer mon droit en m’adressant au DPO de la MSA Nord – Pas de Calais (dpo.grprec@msa59-62.msa.fr).

« En cas de fraude ou fausse déclaration, la MSA Nord-Pas de Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement immédiat de la prise en charge accordée ».

A, le

Signature :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

- Dernier avis d’imposition (à défaut, votre dossier sera considéré comme incomplet).
- Attestation de minimis (ci-jointe).



Les prises en charge de cotisations MSA sont des aides dites «de minimis » et à ce titre sont sous réglementation communautaire.

Texte de référence : Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides minimis dans le secteur de l'agriculture et modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019

Notice Explicative

Les aides dites « de minimis » sont des aides conjoncturelles pour lesquelles un plafond, fixé par la Commission Européenne à 20 000 € ne doit pas être dépassé sur trois exercices fiscaux glissants.

Ce plafond vise à éviter les distorsions d'aide entre exploitants agricoles des différents pays de la communauté européenne.

Les principales aides de « minimis » sont :

- Les prises en charge partielles de cotisation MSA.
- Le remboursement partiel de la taxe intérieure sur les carburants (gaz, fioul lourd)
- Le crédit d'impôt.
- Les allègements de charges suite aux crises (ex : prise en charge d'intérêt d'emprunts par l'État suite aux sinistres climatiques)
- Les aides mises en œuvre par des collectivités et organismes (dans le doute, veuillez-vous rapprocher des entités concernées : DDTM, Chambre d'agriculture, DDFIP, commune, conseil départemental, conseil régional)
- Etc...

Inversement, les aides calamités agricoles, aides directes (aux surfaces, aux animaux) ou aux investissements (ex restructuration viticole) de la politique agricole commune, ne sont pas des aides de minimis.

Les aides de minimis reposent sur un principe déclaratif.

Chaque exploitant est tenu de vérifier le respect du plafond lorsqu'il demande une aide de « minimis, c'est pourquoi l'annexe ci jointe a un contenu défini par la réglementation communautaire et doit dans tous les cas être signée et renvoyée avec la demande d'aide même si aucune aide de minimis n'a été perçue.

Les montants à indiquer sont ceux connus par l'exploitant ou son comptable, et se calculent à l'échelle de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET), les montants perçus doivent être agrégés à l'échelle de l'entreprise (N° SIREN).

Pour les GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier du plafond de 20 000 €. De ce fait, chaque associé doit compléter sa propre attestation.

En complément de cette attestation, la MSA en lien avec la DDTM (cf dernière phrase de l'attestation – page 5) s'assure du respect du plafond.